



**Le Coordonnateur National**

Kinshasa, le 24 SEPT 2021

N° Réf : 079 /CCLAM/CN/RDC/SAK/2021.-

**Réponses aux Questions concernant la demande présentée par la République  
Démocratique du Congo**

**Comité sur la mise en œuvre de l'article 5  
(Belgique, Norvège, Sri Lanka et Zambie)**

Le Comité se félicite de l'engagement de la République démocratique du Congo à assurer le respect continu de la Convention et de ses obligations. À cet égard, le Comité se félicite de la soumission par la République démocratique du Congo de sa demande de prolongation de son délai au titre de l'article 5. Afin que le Comité puisse remplir son mandat de préparer une analyse de la demande, le Comité souhaiterait recevoir des informations supplémentaires concernant les efforts de mise en œuvre de la République démocratique du Congo en lien avec les questions suivantes :

1. La demande indique que depuis la soumission de la dernière demande d'extension, 1 zone minée mesurant 11 811 mètres carrés a été traitée. La demande bénéficierait d'une clarté concernant les progrès de la mise en œuvre conformément à la méthodologie de remise à disposition des terres utilisée (c'est-à-dire annulée par une enquête non technique, réduite par une enquête technique ou effacée par un déminage).

R/ La RDC voudrait d'abord faire remarquer qu'il s'agit ici de la zone de Mukwanyame 2 dans le Territoire de Lubutu en Province du Maniema qui comptait au départ 13.770 m<sup>2</sup> à l'issue de l'enquête nationale. Cette zone est la seule à faire l'objet d'un traitement lors de la prolongation de 18 mois sollicités dont le délai court encore et a révélé qu'il y avait une sous-estimation de ladite zone qui a compté, in fine, 14.998 m<sup>2</sup>. Le traitement de cette dernière surface se répartit de la manière suivante :

- 2.477 m<sup>2</sup> a été réduits par enquête technique ;
- 10.562 m<sup>2</sup> ont été effacés par le déminage ;
- 1.959 m<sup>2</sup> constituent la surface restante, à ce jour, de la zone de Mukwanyama 2 précitée.

Ainsi donc, la surface de 11.811 m<sup>2</sup> ne reflète pas la totalité de la surface de la zone de Mukwanyama 2 concernée comme expliqué clairement ci-dessus. Il en est de même dans l'ancienne demande ou cette zone mesurait de manière sous-estimée 13770 m<sup>2</sup>.

2. Alors que la précédente demande de prolongation portait sur une période de 18 mois pour terminer l'enquête et le déminage, la nouvelle demande soumise par la République démocratique du Congo porte sur une période de 42 mois (3,5 ans) pour couvrir approximativement les mêmes zones. À cet égard, la demande gagnerait à inclure des informations sur la justification du délai prolongé de mise en œuvre, en particulier la base de calcul des mètres carrés dépollués par mois. En outre, la demande gagnerait à être plus



claire sur la manière dont les risques de sécurité qui entravent actuellement l'accès et le déminage sont reflétés dans le plan de travail et à indiquer si le plan de travail est basé sur un scénario idéal avec un accès complet ou si le rythme du déminage dans les provinces touchées est réduit pour refléter le risque.

R/ a. Les raisons qui ont poussé la RDC à solliciter 42 mois de prolongations sont les suivantes :

- La situation financière qui nécessite la mise en place des mécanismes permettant de rechercher et réunir les fonds nécessaires liés à la mise en œuvre du plan de travail restant ;
- La situation logistique qui implique la recherche des équipements nécessaires, la gestion de temps dû à l'état des routes, des ponts et autres infrastructures y afférentes pour accéder aux zones à déminer en exécution du plan de travail ;
- La situation sécuritaire qui astreint le déminage dans la plupart des zones à l'évolution des opérations militaires contre les groupes armés et particulièrement les troupes terroristes de la représentation de l'État islamique en Afrique centrale (ADF- MTN) qui sévisse par des méthodes asymétriques;
- La situation géographique dans les zones à déminer qui dicte le rythme du travail suite à la densité de la végétation, la variation intempestive du climat avec des saisons pluvieuses abondantes imprévisibles, des érosions, etc ;
- La situation sanitaire caractérisée par la prolifération par la pandémie de Covid-19 et la résurgence de l'épidémie à virus Ebola dans les zones à déminer.

b. La RDC a sollicité ce délai de 42 mois en se fondant sur le calcul des mètres carrés à dépolluer par mois qui sont évalués sur base du rendement d'un démineur par jour. Conformément aux normes tant nationales congolaises qu'internationales, nous nous sommes référés au travail de 8 heures par jour et par démineur, et le calcul des mètres carrés au délai mensuel inclut le nombre d'équipes à déployer ainsi que les différents aléas climatiques et d'accessibilité.

En outre, conformément aux projections opérationnelles, le programme national a orienté des activités de déminage de manière décroissante pour chaque année opérationnelle en commençant par les zones les plus contaminées aux zones faiblement contaminées.

c. Le plan de travail proposé par la RDC inclut le facteur risque à travers l'élasticité du délai sollicité et la ventilation mensuelle des opérations à mener. Ceci est reflété dans le plan de travail par le fait que le rythme de déminage dans les Provinces touchées a été réduit suite à l'impossibilité de maintenir un rythme de déminage constant dans ces zones, compte tenu des contraintes sécuritaires, climatiques, logistiques, sanitaires, etc qui stopperaient nette l'évolution du déminage en attendant le retour au calme et/ou l'accessibilité. D'où, nous estimons qu'un scénario de 42 mois est raisonnable afin de refléter ces risques.

3. La demande bénéficierait d'informations supplémentaires sur la situation dans les territoires d'ARU et DUNGU, y compris ce que l'on sait de la contamination dans ces territoires, les possibilités d'accès à tout ou partie des territoires et les exigences attendues pour l'enquête et le déminage.

R/ a. La situation dans les Territoires d'ARU et DUNGU respectivement en Provinces d'Ituri et de Haut-Uélé est presque stationnaire. En effet, les témoignages recueillis après plusieurs passages des Inspecteurs-Qualités de l'Autorité nationale de lutte antimines et des quelques organisations déployées par le Service de lutttes antimines de Nations Unies



sur les lieux, révèlent des accidents des habitants et des bétails, l'inaccessibilité des vastes espaces en ce compris des localités frontalières avec l'Ouganda et le Sud- Soudan.

En outre, l'autorité nationale de lutte antimines enregistre de plus en plus des demandes des Autorités administratives locales qui se sentent en insécurité et en danger permanents suite à la présence soupçonnée de ces engins dans leurs circonscriptions.

Ainsi, à l'absence d'une enquête non technique et/ou technique, la RDC est dans l'impossibilité de préciser la contamination dans ces deux Territoires.

Quant à la question de savoir les possibilités d'accès à tout ou partie de ces deux Territoires, il y a lieu de préciser que la situation demeure stationnaire d'autant plus que les espaces de circulation de la population sont les mêmes et les espaces inaccessibles demeurent aussi les mêmes.

En termes des exigences attendues pour l'enquête et de déminage de ces deux territoires, il y a lieu de noter que seul le financement demeure la seule et la principale exigence pour permettre aux organisations d'enquête non technique, d'enquête technique et/ou de déminage de procéder de manière systématique au cycle de remise à disposition de terre qui impliquerait notamment l'annulation des espaces et le déminage proprement dit afin de soustraire définitivement ces deux Territoires de la liste des zones soupçonnées dangereuses.

4. La demande comprend un plan de travail pour la mise en œuvre comprenant des jalons mensuels/annuels pour la période de prolongation commençant en décembre 2022. La demande gagnerait à inclure des informations sur les activités qui auront lieu d'ici la date limite actuelle du 1er juillet 2022, et entre le 1er juillet 2022 et 1er décembre 2022.

R/ Le contexte dans lequel la demande de prolongation a été rédigée par la RDC était caractérisé par l'absence de financement des Organisations de déminage à travers le Territoire national et la diminution sensible de celles-ci dans le programme. Devant cette réalité, il était aussi difficile voire impossible d'inclure un plan de travail pouvant reprendre la période allant jusqu'au 01 juillet 2022 et celle allant du 01 juillet au 01 décembre 2022 sans une projection financière conséquente encore qu'une incertitude croissante est née à l'apparition de la pandémie de COVID-19.

Entre temps, une mobilisation de fonds à la sauvette a permis à la seule organisation Dan Church Aids (DCA) d'exécuter trois ordres de tâche couvrant respectivement les zones de BATIABOLI (1) avec plus ou moins 19.200 m<sup>2</sup>, BATIABOLI (2) avec 4.200 m<sup>2</sup> et WANYARUKULA avec 5.000 m<sup>2</sup> dans le Territoire d'Ubundu en Province de la Tshopo.

De ces trois zones précitées, l'Organisation DCA a nettoyé complètement les zones de BATIABOLI (1) et de WANYARUKULA représentant ensemble plus ou moins 24.200 m<sup>2</sup> et est en cours d'exécution du nettoyage de la zone de BATIABOLI (2) représentant plus ou moins 4.200 m<sup>2</sup>.

Ce qui nous ramène à affirmer ce jour que la base de données nationale affiche 31 zones minées représentant 92.830,7 m<sup>2</sup>.



De ce qui précède, et à l'absence d'un financement conséquent, il nous sera difficile de planifier des opérations de la période allant jusqu'au 31 décembre 2022 tel que sollicité tout rassurant des éventuelles mises à jour à la suite des opérations menées de manière ponctuelle par une organisation étatique ou non étatique. Aussi, les mises à jour seront faites aux états parties sur les modifications du plan de travail qu'impliquent ces différentes opérations ponctuelles sans oublier aussi que la période du 1<sup>er</sup> juillet au 1<sup>er</sup> décembre 2022 est consacrée dans le plan de travail pour la mobilisation des fonds.

5. La demande bénéficierait d'informations supplémentaires sur le plan de la République démocratique du Congo visant à garantir que les normes nationales de lutte antimines sont à jour conformément aux dernières normes internationales de lutte antimines (NILAM) s'adaptent aux nouveaux défis et utilisent les meilleures pratiques pour garantir une efficacité et une mise en œuvre efficace (Action #5, Action #27).

R/ Bénéficiant d'une expertise avérée dans le cadre de la Gestion-qualité (contrôle - qualité et Assurance- qualité), la RDC met à jour chaque année ses Normes et Directives Nationales conformément aux NILAM. Et d'ailleurs, une nouvelle mise à jour des Normes Nationales est programmée d'ici à la fin de l'année 2021 en étroite collaboration avec le Service de Lutte Antimines des Nations Unies en vue, non seulement d'adapter les normes à l'évolution des NILAM, comme d'habitude, mais aussi d'intégrer les derniers développements des NILAM liés aux Engins Explosifs Improvisés (EEI) qui constituent une nouvelle problématique dans le programme de lutte antimines en République Démocratique du Congo.

6. Comme dans sa demande précédente, la République démocratique du Congo a indiqué que les normes nationales de lutte antimines et son plan stratégique national devront être mis à jour. La demande bénéficierait d'informations supplémentaires sur les progrès réalisés dans la mise à jour de ses normes nationales et de sa stratégie nationale et d'un calendrier mis à jour pour atteindre ces objectifs.

R/ a. Comme énoncé à la réponse de la 5<sup>ème</sup> question ci-dessus, les normes nationales sont révisées et mises à jour conformément aux NILAM et une nouvelle norme nationale sur les Engins Explosifs Improvisés (EEI) est en cours d'élaboration à ce jour;

- b. Un atelier de révision du plan stratégique nationale et un autre de révision des normes nationales sont prévus d'ici à la fin de cette année. L'atelier sur la révision du plan stratégique va inclure, entre autres, la planification de la contamination résiduelle, les perceptions sur la gestion des Restes Explosifs des Guerres (REG), la prise en compte des Engins explosifs Improvisés, etc.

7. La demande indique que plusieurs circonstances ont entravé les efforts de la République démocratique du Congo pour atteindre ses objectifs tels qu'énoncés dans sa demande de prolongation pour 2020, notamment la réduction du nombre d'opérateurs de la lutte antimines. La demande indique que Dan Church Aid s'occupera pendant la période de prolongation de 21 zones et que l'opérateur national de déminage, AFRILAM, s'occupera des 12 zones qui étaient précédemment attribuées à la NPA si un financement était disponible. À cet égard, la demande bénéficierait d'une plus grande clarté sur la capacité



actuelle présente en République Démocratique du Congo, et la capacité requise pour mener à bien les tâches en suspens et le calendrier pertinent. De plus, la demande gagnerait à mettre à jour le tableau 8 de l'annexe qui comprend des références à DCA, NPA et aucune mention d'AFRILAM.

R/ Le tableau 8 présenté à l'annexe de la demande reflète la situation avant le retrait de NPA qui disposait à l'instar de DCA des équipes qui lui ont permis de prendre l'engagement de couvrir un certain nombre de zones. Après le retrait de NPA, l'organisation AFRILAM a manifesté la disponibilité de ses équipes à couvrir aux côtés de DCA les zones qui faisaient jadis l'objet de l'engagement de NPA. Dans la même logique, nous avons annoncé dans la demande la détermination de l'Autorité nationale d'accroître le nombre d'opérateurs nationaux de déminage, en vue de combler le déficit dû au retrait progressif des organisations internationales de déminage. C'est donc à ce titre que, ce jour, nous avons un nouvel opérateur national de déminage appelé SYOPADI qui vient d'être accrédité avec ses équipes composés essentiellement du personnel expérimenté issu des organisations qui se sont retirés comme MAG, NPA, TDI, MECHEM, etc...

Ainsi donc, il y a lieu de préciser qu'il ne se pose aucun problème de capacité technique et opérationnel pour faire face au défi restant. Le grand problème que nous avons, c'est le financement de ces 3 organisations de déminage au côté desquelles il existe une potentialité énorme des équipes formées des FARDC et de la PNC qui sont aussi disponibles.

D'où, la mise à jour du tableau 8 en annexe est astreinte à une nouvelle concertation avec les nouvelles organisations impliquées, en vue d'harmoniser les projections opérationnelles avec les engagements pris conformément au financement envisagé.

8. Par ailleurs, la RD Congo indique qu'il existe un projet d'accréditation d'autres opérateurs nationaux, la demande bénéficierait d'informations complémentaires à cet égard, notamment les plans de déploiement de ces organisations.

R/ Comme indiqué à la réponse fournie à la question 7, la RDC poursuit sa politique d'accréditation d'autres opérateurs nationaux et c'est à ce titre que l'organisation de déminage dénommé SYOPADI a été accréditée.

En ce qui concerne le plan de déploiement de trois organisations jusque là accréditées en matière de déminage (SYOPADI, AFRILAM, DCA), le programme national envisage une nouvelle concertation dans la période avant l'entrée en vigueur de la nouvelle prolongation sollicitée, en vue de recueillir les engagements fermes desdites organisations qui doivent être conformes au plan opérationnel établi et éventuellement au financement ou aux promesses de financement obtenus.

9. En outre, la demande bénéficierait également d'une clarté concernant l'état du financement de la DCA et de l'AFRILAM, en particulier le financement qui a été obtenu et le financement restant pour terminer les opérations dans les plus brefs délais. La demande bénéficierait en outre d'informations sur les progrès de la mobilisation des ressources et des plans futurs pour obtenir les ressources nécessaires. De plus, comme la demande indique un besoin d'équipement, la demande gagnerait en outre à inclure des informations sur le type d'équipement et de soutien technique requis.



R/ a. S'agissant du financement de l'organisation DCA, celle-ci a bénéficié de plus de 600.000 USD pour le fonctionnement de l'ensemble de son programme pour l'année 2021. Dans ce fonds, une infime partie a été affectée au déminage et a servi au nettoyage de deux zones à savoir, les zones de Wanyalukura et Bataboli dans le Territoire d'Ubundu en Province de la Tshopo où près de 24.200 m<sup>2</sup> ont été déminés durant l'année 2021 en cours. DCA n'a donc pas annoncé un éventuel financement pour 2022, période contenue dans le délai de prolongation sollicitée.

b. Au sujet de l'organisation AFRILAM, il y a lieu de noter que, malgré la disponibilité de ces équipes, cette dernière n'a eu de financement que pour couvrir les tâches ponctuelles liées à la mission de l'organisation de Nations Unies en RDC (MONUSCO). Ainsi donc AFRILAM ne dispose d'aucun financement pour couvrir les 33 zones restantes faisant l'objet de la demande d'extension. Le fonds est donc à mobiliser pour cette organisation.

c. En ce qui concerne la mobilisation des ressources et des plans futur pour obtenir les ressources nécessaires, la RDC en étroite collaboration avec le Service de Lutte Antimines des Nations Unies en RDC (UNMAS-RDC), a entamé une série de contacts avec les bailleurs de fonds en sus de quelques événements parallèles déjà organisés en marge des réunions internationales de lutte antimines. Dans le cadre de cette collaboration, la RDC projette au lendemain de la décision de prolongation, une grande réunion avec les bailleurs de fonds représentés par leurs missions diplomatiques en RDC. En outre, l'Autorité nationale de lutte antimines en RDC accompagne les opérateurs encore présents sur le Territoire national dans la mobilisation des ressources en bilatéral avec les bailleurs de fonds de leur choix à travers des lettres de soutien et d'appui.

d. Pour la question de type d'équipement, le programme national mise sur l'appui en équipements techniques liés essentiellement aux opérations de terrain à l'instar de détecteurs, équipements de protection individuelle, Ambulance de secours, matériels de localisation et de navigation, Exploseur, Câble électrique, Manomètre, Kit médical, Téléphone satellitaire, Extincteur, etc...

10. La RDC indique son intention d'impliquer la police nationale et les forces armées dans les opérations de déminage. La demande bénéficierait d'informations supplémentaires sur le rôle exact de la police nationale et des forces armées, y compris la confirmation que le personnel militaire est formé pour travailler conformément aux NILAM.

R/ Depuis l'adoption du premier plan stratégique national de Lutte Antimines en RDC en 2011, le Gouvernement de la RDC avait adopté une politique de formation continue en déminage humanitaire des éléments des FARDC et de la Police nationale en vue d'un transfert effectif des compétences et en prévision de la gestion efficace de la contamination résiduelle. Ces derniers ont été mis à la disposition des organisations internationales de LAM pour mener l'ensemble des opérations sur terrain. C'est à ce titre que plusieurs équipes ont été déployées sur le territoire national et ont constitué aujourd'hui le Service Gouvernemental de Déminage Humanitaire qui a des difficultés à démarrer ses activités faute d'équipements.

Ainsi donc, le Gouvernement de la RD Congo dispose d'un outil capable de répondre aux capacités requises pour finaliser les tâches en suspens ainsi que les contaminations résiduelles. *W1*



Ce service est donc composé du personnel formés et/ou recycler en déminage humanitaire et capable d'agir dans le respect strict de NILAM et les Normes Nationales Congolaises en la matière.

11. La demande comprend un plan de travail pour la fourniture d'une éducation aux risques des mines aux populations situées à proximité des zones minées. La demande bénéficierait de l'inclusion d'un plan de travail pluriannuel détaillé d'éducation et de réduction des risques liés aux mines, spécifique au contexte et chiffré, qui contient des informations sur la manière dont les efforts d'ERM ont été hiérarchisés et des informations sur les méthodologies utilisées conformément aux actions n° 28-32 de Plan d'action d'Oslo. En outre, la demande bénéficierait d'informations sur la façon dont les messages d'ERM ont été adaptés et sur la manière dont les activités prennent en considération le sexe, l'âge, le handicap et les divers besoins des personnes dans les communautés affectées.

R/ Conformément au tableau 15 relatif aux prévisions de financement ERM, les activités d'Éducation aux Risques sont planifiées par la programme National de Lutte Antimines pour accompagner les projets des opérations de déminage dans les zones contaminées.

C'est à ce titre que ces différentes activités seront menées selon un timing réparti en nombre des mois en fonction des activités de déminage et leur localisation. La cible ici est constituée des populations habitants les zones affectées et autour desquelles se mènent les opérations.

Par ailleurs, s'agissant du contenu de ces différents projets d'ERM à mener dans ces différentes zones affectées, le programme national va intégrer toutes les recommandations et méthodologies en conformité avec les actions 28 à 32 du plan d'action d'Oslo. Il en est de même de la catégorisation des cibles qui intègrent, non seulement le sexe et l'âge, mais aussi la situation de la personne elle-même notamment les personnes vivant avec handicap dans les communautés affectées.

12. La demande indique un certain nombre de circonstances qui ont empêché la République démocratique du Congo d'atteindre l'objectif de la précédente demande de prolongation, notamment l'insécurité due aux groupes armés et au mouvement terroriste ADF-MTN. À cet égard, la demande bénéficierait de plus amples informations sur la situation sécuritaire et l'impact sur l'opération en République démocratique du Congo.

R/ Au sujet de l'évolution de la situation sécuritaire dans les zones à problème, la recrudescence de l'insécurité a conduit le Gouvernement congolais actuel à instaurer l'état de siège dans deux Provinces à savoir, l'Ituri et le Nord-Kivu, pour mettre fin aux exactions et attaques perpétrées par les terroristes ADF-MTN et autres groupes armés actifs dans la région, d'autant plus que ces derniers emploient dans leur mode opératoire, des Engins Explosifs Improvisés contre l'armée et la population civile innocente.

Il y a donc lieu d'espérer une évolution positive pendant la durée de la demande du fait de ce dispositif mis en place. Ainsi, le rythme des opérations de déminage dépendra de cette évolution sécuritaire dans les zones à traiter qui se trouvent dans le champ d'action des opérations militaires en cours.



13. La demande identifie un certain nombre d'opérateurs nationaux à l'appui du plan de travail (page 37). À cet égard, la demande bénéficierait d'informations supplémentaires sur les efforts de la République démocratique du Congo pour assurer une capacité nationale de déminage durable pour faire face à une contamination auparavant inconnue après l'achèvement.

R/ L'achèvement de la mise en place du Service Gouvernemental de Déminage Humanitaire, SGDH en sigle, composé des militaires et des policiers formés et/ou recyclés en Déminage Humanitaire, avec ses différentes représentations au niveau des Provinces ainsi que l'accréditation continue des nouvelles organisations nationales congolaises de Déminage permettront à la RDC d'avoir une capacité suffisante pour contenir la question de la contamination résiduelle.

14. Concernant le genre et la diversité, la demande gagnerait à inclure des informations sur la manière dont la République démocratique du Congo prendra en considération le genre et la diversité et la diversité des besoins de la communauté touchée par les mines, y compris les personnes handicapées, dans la réalisation d'enquêtes non techniques et d'efforts d'éducation aux risques des mines, y compris dans la méthodologie employée, les questions liées à l'emploi et la manière dont les priorités ont été établies. La demande gagnerait également à préciser combien de femmes et d'hommes sont employés dans le secteur de l'action contre les mines, y compris par les partenaires d'exécution.

R/a. Concernant le genre et la diversité, la RDC a rappelé dans la demande qu'elle dispose d'une politique très poussée qui a conduit à la mise en place d'un Service Genre et Lutte Antimines dans le Département du Plaidoyer du Centre Congolais de Lutte Antimines. Dans le cadre des missions de ce Service, des efforts ont été fournis au niveau des orientations données aux organisations de Déminage et d'ERM dont la plus part ont réussi à consacrer la part la plus importante à la promotion de la femme dans la conduite des opérations du secteur. Certaines parmi elles sont même responsables des organisations.

Dans l'ensemble, nous pouvons affirmer que le programme congolais de lutte antimines avoisine les 20% d'inclusion du personnel féminin dans le domaine actif de lutte antimines. Certes, il y a encore d'efforts supplémentaires à fournir tant au niveau national qu'international d'autant plus que la Constitution et les lois congolaises en la matière nous obligent à atteindre au 30% de représentation de la femme.

15. La demande gagnerait à remédier aux divergences suivantes dans la demande :

a. Le budget total présenté dans le résumé (p. 11) et dans la section 5.8.1 (d) (p. 36) ne coïncident pas (respectivement, « environ 3,2 m USD » et 3.652.943,66 USD - après déduction de fonds alloués au niveau national).

R/ Le financement attendu est consigné dans les détails du tableau 13 joint en annexe de la demande et il est de l'ordre de 3.652.943,66 \$. Ce chiffre fait partie intégrante du financement global de l'ordre de 3.925.215,15\$ desquels sont soustraits 272.271,49 \$ pris en charge par le Gouvernement congolais.

b. Les coûts relatifs aux activités MRE sont fixés à 1.080.000 USD à la p. 11 et 36, mais à 880.000 USD à la p. 30.



R/S'agissant des coûts relatifs aux activités ERM, ils sont de l'ordre de 1.060.000\$ USD.

- c. La demande fixe des objectifs de dépollution mensuels qui permettraient d'aborder un total de 4 370,8 mètres carrés en 2022, 55 273,33 mètres carrés en 2023, 37 868,8 mètres carrés en 2024 et 19 482,77 mètres carrés en 2025. Cela fait un total de 116 995,7 mètres carrés, légèrement sous les 117 030,7 mètres carrés que la demande a identifiés comme contamination résiduelle.

R/Cet écart de près de 35 m<sup>2</sup> n'est pas préjudiciable à la suite des opérations car il relève des arrondissements des chiffres à l'issu des différentes divisions effectuées dans le calcul des surfaces mensuelles. Sur le plan pratique, il s'agit des erreurs relatives insignifiantes lorsqu'elles sont considérées selon chaque zone dont la surface a été divisée.

Kinshasa, le 24 SEPT 2021



Maitre SUDI AHIMASI KIMPUTU  
National  
COORDONNATEUR NATIONAL DU  
CENTRE CONGOLAIS DE LUTTE ANTIMINES